

Règlement intérieur 2021/2022

SALLE DE MUSCULATION MUNICIPALE

Article 1 : Accès à la salle

L'accès de cette salle est réservé aux personnes inscrites auprès du service sports et loisirs.

Un certificat médical, une photo d'identité et un justificatif de domicile devront être fournis ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs. L'âge minimum requis étant de 15 ans.

Article 2 : Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h à 20h.

Samedi de 9h à 13h.

Aucune présence sera tolérée avant ou après les horaires mentionnés.

La salle sera fermée au mois d'août, une semaine pendant les vacances de Noël, tous les jours fériés et certains jours exceptionnels.

Article 3 : Encadrement

Une personne sera présente pour l'accueil des usagers. Elle sera notamment chargée de faire appliquer le règlement et vérifier les cartes d'accès.

Pour tous conseils relatifs à l'entraînement et à la bonne exécution des mouvements une personne compétente sera présente à des heures déterminées. Se renseigner au service Sports et Loisirs ou à la salle directement. Pour les novices, il est vivement conseillé de consulter la personne compétente avant le 1^{er} entraînement.

Article 4 : Tenue et équipement du sportif

Une tenue correcte est exigée et il est interdit de s'entraîner torse nu.

L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer. Les affaires seront rangées dans le placard réservé à cet effet et non laissées dans les vestiaires.

Dans un souci d'hygiène et de préservation du matériel l'utilisation d'une serviette de toilette est obligatoire pour couvrir les appareils même en phase de repos.

Une paire de chaussure couvrant l'intégralité du pied est obligatoire.

Obligation d'attacher la corde de sécurité pour l'utilisation du tapis de course.

Article 5 : Utilisation des appareils

Chaque appareil devra être utilisé à bon escient. Aucune utilisation autre que celle d'origine ne sera acceptée.

La réservation d'appareil est interdite.

Le partage d'appareil entre adhérent est obligatoire si nécessaire.

La structure n'étant pas adaptée, les mouvements d'haltérophilie sont interdits (arraché, épaulé-jeté).

Les appareils devront être utilisés après explication d'un éducateur ou après avoir bien étudié et compris la notice explicative.

Les charges doivent être accompagnées jusqu'à stabilisation et non jetées au sol.

Afin de travailler en toute sécurité, les exercices avec des charges libres devront se faire avec une personne à proximité pour assister le cas échéant.

Article 6 : Rangement du matériel

Après utilisation du matériel il est impératif de :

- ranger les poids sur les portiques
- ranger les haltères et les barres sur le portique

Article 7 : Utilisation de la salle

- **Le coaching est interdit** (mis à part pour les éducateurs responsables de la salle).

- La magnésie est interdite.

- Dans un souci de sécurité, nous demandons aux membres de ne pas être accompagnés de personne non inscrite.

- **Les membres doivent toujours avoir leur carte d'adhérent avec eux** afin de pouvoir être identifié par l'intervenant ou toute personne susceptible de le remplacer.

- Afin de ne pas gêner les adhérents, les conversations téléphoniques devront s'effectuer à l'extérieur de la salle.

- Tout démarchage ou publicité privée sont interdits.

- Il est interdit de manger dans la salle.

- Les animaux ne sont pas admis.

- Des racks à vélo sont disponibles à l'extérieur de la salle et il est interdit de stationner un vélo dans la salle.

Article 8 : Non respect des consignes

En cas de non respect du règlement, une procédure d'exclusion pourra être mise en place.

Article 9 : Carte d'adhésion

La carte d'adhésion vous est remise au moment de l'inscription sous certaines conditions :

- que le dossier soit complet,
- et que le paiement de l'inscription soit effectué.

Le service se réserve le droit de vous la délivrer dans un délai de 48h maximum. Dans ce cas, un duplicata de la fiche d'inscription vous sera remise.

Article 10 : Paiement

Le paiement s'effectue au service sports et loisirs :

- Adhésion valable de septembre à fin juillet.

- Par chèque bancaire **à l'ordre de la Régie Unique de recettes de La Londe,**

- En espèces où une quittance vous sera remise et devra être conservée pendant toute l'année de l'adhésion. (Pour ce mode de paiement prière de prévoir l'appoint).

- Aucun remboursement ne sera accepté, quelque en soit les raisons.

Article 11 : Encaissement

Lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 8h à 12h et 14h à 16h.

Jeudi matin : de 8h à 12h.

Règlement général sur la protection des données

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées par la mairie de La Londe Les Maures pour la gestion de l'adhésion et contrôle d'accès de la salle de musculation.

La base légale du traitement est l'exécution d'un contrat.

Les données collectées sont uniquement conservées par le service sport et loisirs de la mairie de La Londe Les Maures. Elles sont conservées pendant une année.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier et exercer votre droit à la portabilité de vos données en contactant le service sports et loisirs de la mairie de La Londe Les Maures (04 94 01 57 80, sports.loisirs@lalondelesmaures.fr).

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le cas échéant, notre délégué à la protection des données SICTIAM : dpo@sictiam.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

SALLE DE MUSCULATION MUNICIPALE
INFORMATIONS POUR L'INSCRIPTION

L'adhésion est valable de septembre à fin juillet.

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi : ouvert sans interruption de 8h à 20h.

Le samedi matin : de 9h à 13h.

Fermeture annuelle

La semaine de Noël.

Le mois d'août.

Les jours fériés.

Les jours exceptionnels (pont..)

Abonnements annuels (septembre à juillet) :

-Résident Londais ou personne dont le lieu de travail se trouve à La Londe : 110,00€

-Extérieur :330,00€

Abonnements hebdomadaires :

-Résident Londais ou personne dont le lieu de travail se trouve à La Londe : 10,00€

-Extérieur :30,00€

-groupe ou association de plus de 5 personnes : 10,00€

Abonnement journalier :

-5,00€ par personne

Moyen de paiement : chèque ou espèce

PIÈCES A FOURNIR POUR TOUTE INSCRIPTION

- une photo d'identité

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (edf, eau, téléphone...) l'avis d'imposition n'est pas un justificatif de domicile,

- **un certificat médical attestant :**

une « non contre-indication à la pratique de la musculation » ou

une « aptitude à la pratique de la musculation » ou

« la pratique de tous sports » et daté de moins d'un an au moment de l'inscription.

- le nom de votre assureur en responsabilité civile et le numéro de contrat correspondant à reporter sur la fiche d'inscription.

English

- id photo

- proof of adress

- medical certificate from the doctor : « pratique de la musculation »

- Civil liability insurance

Annexe au Règlement intérieur de la salle de musculation municipale liée à la Covid 19

Au vu du contexte actuel, la réouverture de la salle s'effectuera en respectant des recommandations sanitaires strictes.

Date de reprise : le mercredi 1^{er} septembre 2021

Effectif maximal autorisé : 15 personnes (afin de respecter les distanciations sociales)

Inscriptions : par téléphone auprès des éducateurs de la salle au **04 94 23 09 41** à partir du mercredi 1er septembre de 8h à 20h du lundi au vendredi et le samedi de 9h à 13h.
Les adhérents du Pass'Sport séniors pourront s'inscrire pour des séances les lundis et jeudis de 8h à 12h à partir du mois d'octobre.

Séances : durée de 1 heure, les adhérents devront désinfecter le matériel après chaque utilisation

Port du masque obligatoire dans la salle et les vestiaires. Cependant les adhérents pourront enlever le masque pendant la pratique sportive. Le masque devra être porté correctement lors de tout déplacement dans la salle.

La distanciation sociale doit être respectée dans les vestiaires et les douches doivent être désinfectées par les adhérents après utilisation.

Respect des gestes barrières et de la distanciation sociale obligatoire.

Ce règlement pourra évoluer en fonction des recommandations sanitaires et de la fréquentation de la salle.